



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1902

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement du sport dans les etablissements scolaires. L'education physique devrait etre pour chaque ecolier un plaisir et un moment de detente, malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Il n'est pourtant pas question de remettre en cause la competence des professeurs, mais plutot de s'interroger sur la conception du programme d'enseignement. Ne serait-il pas necessaire avant de demander aux enfants d'accomplir des performances dans diverses disciplines, de leur donner au prealable un veritable enseignement theorique leur apprenant a bien connaitre leur corps et les bienfaits du sport pour une bonne hygiene generale. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le second degre, les efforts entrepris depuis le rattachement de l'education physique et sportive au ministere de l'education nationale ont eu pour objectif de conférer a cette discipline un statut de discipline d'enseignement a part entiere. D'une maniere generale, il convient de rappeler que les finalites educatives assignees a l'education physique et sportive pour les classes de colleges et de lycees, precisees par les instructions officielles, organisent une activite de formation au sens large, developpant l'ensemble des facteurs de la conduite motrice et l'habilete generale susceptible d'etre reinvestie dans la vie adulte, professionnelle et de loisirs. C'est ainsi qu'ont ete privilegies des objectifs d'enseignement moins lies a la performance sportive et prenant davantage en compte la maitrise generale du corps, la comprehension des activites pratiquees, la maniere de progresser de facon autonome dans les taches nouvelles, la participation et la socialisation de l'eleve. Parallelement le recours des 1984 au dispositif du controle en cours de formation a permis de rendre a la discipline l'integralite de son caractere educatif grace a l'elargissement des criteres qui concourent a la notation. L'intervention de ces modalites d'evaluation a fait emerger la necessite de clarifier les exigences attendues des eleves a chaque fin de cycle au titre de l'education physique et sportive. Il a des lors paru opportun d'envisager la construction d'un programme pour la discipline. En ce sens, une etude a ete entreprise en 1987-1988 pour une duree de trois ans, afin notamment de definir les connaissances specifiques que doit transmettre l'education physique et sportive aux eleves des lycees et colleges en fonction des objectifs qui sont les siens. Depassant ainsi la confusion entre education physique et sportive et sport, la determination d'une didactique de l'education physique et sportive est consideree comme l'aboutissement du processus d'integration entrepris.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1902

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2435